

SÉNAT DU CANADA

BILL R<sup>5</sup>.

Loi pour faire droit à Kenneth Oliver Frawley.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Kenneth Oliver Frawley, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, ingénieur en outils, a, par voie de pétition, allégué que, le trentième jour de juin 1945, en la cité de Verdun, dite province, il a été marié à Olive Eileen Dutton, célibataire, alors de ladite cité de Verdun; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Kenneth Oliver Frawley et Olive Eileen Dutton, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Kenneth Oliver Frawley de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Olive Eileen Dutton n'eût pas été célébrée.